



---

## **Politique institutionnelle de valorisation de la langue française**

---

**Adoptée au conseil d'administration  
Le 19 janvier 2010**

**Table des matières**

**Préambule.....3**

**1. Principes directeurs .....4**

**2. Objectifs .....4**

**3. Le champ d’application.....5**

**4. La langue d’enseignement.....5**

**5. La langue d’apprentissage .....6**

**6. La langue de travail et de communication.....6**

**7. Entrée en vigueur et révision .....8**

### Préambule

En juin 2002, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Charte de la langue française*. Entendu que l'article 10 de cette loi oblige tout établissement offrant l'enseignement collégial à se doter d'une politique linguistique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue affirme sa volonté ferme de se conformer à cette exigence et de faire de la langue française, voie d'expression et d'identification, une priorité.

Par l'adoption de cette *Politique*, le Cégep s'engage à promouvoir l'amélioration et la valorisation de la langue française auprès de son personnel et de ses élèves évoluant dans ses programmes techniques ou préuniversitaires francophones. En tant que modèles, tous les employés (cadres, professionnels, de soutien ou enseignants) se doivent d'utiliser un français de qualité.

Pour les étudiants, cette priorité accordée à la maîtrise du français s'inscrit dans une perspective de formation fondamentale qui, telle que décrite dans les cahiers-programmes du Cégep, vise la transmission d'un fonds culturel commun caractérisé par la maîtrise de la langue en tant qu'outil de communication et de pensée. Ce contexte a d'ailleurs été pris en compte lors de l'élaboration du plan institutionnel de réussite et de diplomation 2004-2009 du Cégep, *La réussite, l'affaire de tous*, notamment lors de l'établissement des valeurs ciblées par notre institution et jugées comme essentielles à l'exercice d'une vie saine en société.

Ainsi, l'élève qui s'inscrit au Cégep doit poursuivre son apprentissage linguistique de la langue française. Chaque discipline contribue à l'enrichissement du vocabulaire, à l'épanouissement de la capacité de penser, de parler ainsi que d'écrire, donc, au développement du jugement critique et de la cohérence du raisonnement qui feront de l'élève un futur citoyen<sup>1</sup> responsable. Par conséquent, les disciplines doivent faire de l'apprentissage de la langue française un objectif de formation fondamentale afin que tous les élèves progressent vers une maîtrise de leur langue première.

---

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

### 1. Les principes directeurs

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue affirme sa volonté d'assurer la qualité de la langue française chez l'ensemble de son personnel et de ses élèves, compte tenu :

- de ses missions éducative et d'intégration dans la communauté;
- du fait que la maîtrise de la langue est une compétence transversale dans la formation des élèves et qu'elle relève de la responsabilité de l'ensemble des disciplines du Cégep;
- du fait qu'une bonne maîtrise de la langue française est essentielle à la réussite des études, qu'elle favorise une meilleure accessibilité aux études universitaires et au marché du travail et qu'elle constitue ainsi un excellent moyen pour l'élève de réaliser son autonomie;
- du fait que la langue est un outil d'apprentissage primordial et que le développement de stratégies efficaces en lecture et en écriture est déterminant dans la réussite des études collégiales;
- de l'exigence pour tous les élèves de réussir l'*Épreuve uniforme de français* qui vérifie, au plan national, la maîtrise de la compétence linguistique et dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC).

### 2. Objectifs de la *Politique*

- Favoriser l'amélioration continue de la qualité du français chez le personnel et la population étudiante.
- Sensibiliser les élèves et le personnel à l'importance de la qualité de la langue française.
- Mobiliser l'ensemble du personnel en vue de l'établissement d'un environnement qui valorise un bon français.
- S'assurer de la qualité de la langue dans toutes les communications émanant des différents services du Cégep.
- Favoriser l'élaboration d'un ensemble de moyens d'intervention adaptés aux caractéristiques du personnel et des élèves et aux besoins exprimés dans le domaine de la maîtrise de la langue.

### **3. Le champ d'application**

La *Politique* s'applique à tout étudiant et à tout employé du Cégep. Elle porte sur l'utilisation du français au Cégep dans les communications officielles verbales et écrites, et ce, quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

### **4. La langue d'enseignement**

- Pour les cours donnés en français, les enseignants doivent proposer aux étudiants des manuels, des textes, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française, à moins que la qualité, la pertinence et le coût de ces instruments soient considérés comme inacceptables.
- Les enseignants et les autres employés doivent avoir le souci constant de veiller à la qualité du français des textes qu'ils distribuent aux étudiants.
- Tous les plans de cours distribués sont rédigés en français, quelle que soit la langue d'enseignement. Quand la langue d'enseignement n'est pas le français, les plans de cours peuvent, en plus de la version écrite en français, être présentés dans la langue utilisée pour l'enseignement.
- La langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères et des cours soumis à des compétences d'un programme d'études exigeant une maîtrise quelconque d'une langue autre que le français.

### 5. La langue d'apprentissage

- Le Cégep met en œuvre les mesures nécessaires afin que les étudiants possèdent une bonne maîtrise de la langue parlée et écrite à la fin de leurs études. Dans ce but, le Cégep met à la disposition des étudiants qui en ont besoin des moyens propres à les aider à surmonter les problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent dans la maîtrise de la langue française.
- Le Cégep offre un soutien particulier aux étudiants d'une autre langue maternelle que le français.
- Le Cégep s'engage à organiser et à soutenir des activités étudiantes ayant pour effet de valoriser la langue française telles que des concours littéraires ou oratoires.
- Les enseignants encouragent le bon usage du français parlé et écrit par les étudiants lors des activités pédagogiques d'apprentissage en classe.
- Les enseignants prévoient dans tous les cours des activités ou travaux comportant une part d'écriture et de lecture afin d'améliorer chez les étudiants la capacité d'écrire et de lire.
- Les enseignants tiennent compte de la qualité du français dans l'évaluation des apprentissages et tout plan de cours doit contenir les règles relatives à la correction du français dans les travaux d'étudiants.
- L'étudiant doit utiliser un français correct dans ses travaux scolaires et lors des activités d'apprentissage en classe. Le Cégep précise dans sa *Politique d'évaluation des apprentissages* les dispositions relatives à la correction de la langue lors des évaluations.
- L'étudiant doit également utiliser un bon français dans toute communication en lien avec ses activités d'apprentissage.

### 6. La langue de travail et de communication

- Le français est la langue de travail au Cégep.
- Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes et des documents officiels, notamment des règlements, des politiques, des rapports et de la documentation relative aux programmes d'études. Tous ces documents doivent être rédigés dans un français soutenu.

## **Politique institutionnelle de valorisation de la langue française**

---

- Une attention particulière doit être apportée à la qualité du français utilisé dans toute communication formelle, y compris dans les communications électroniques.
- Les directions, les services, les départements et autres instances du Cégep sont responsables de la qualité du français des documents qu'ils produisent et qu'ils diffusent. Ils doivent prendre les moyens appropriés pour assurer cette qualité.
- Les étudiants, les parents et les usagers des différents services du Cégep ont le droit d'être informés et servis en français.
- Le Cégep n'utilise que le français dans l'affichage, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique exige aussi l'utilisation d'une autre langue.
- Les contrats signés par le Cégep sont rédigés en français. Ces contrats et les documents qui s'y rattachent peuvent être rédigés dans une autre langue lorsque le Cégep conclut une entente à l'extérieur du Québec.
- Le Cégep fait de la maîtrise du français un critère de recrutement et établit, pour chaque catégorie de personnel, le niveau requis de maîtrise de la langue. De plus, il prévoit, dans sa politique de perfectionnement, la possibilité d'offrir aux membres du personnel des activités de perfectionnement en français.
- Toute personne à l'emploi du Cégep doit posséder la compétence linguistique nécessaire à la communication écrite et verbale exigée par sa fonction, à défaut de quoi elle se doit de l'acquérir. Chaque membre du personnel est responsable de la qualité linguistique des textes qu'il produit.
- Les manuels d'utilisation, les logiciels et autres outils de travail utilisés par les membres du personnel doivent être en français, à moins que la qualité, la pertinence et le coût de ces instruments soient considérés comme inacceptables.
- Le Cégep rédige et publie en français les communications qu'il adresse à son personnel ou à la communauté.
- Le Cégep rédige et publie en français les offres d'emploi ou de promotion.
- Le Cégep ne peut exiger pour l'accès à un emploi ou à un poste la maîtrise d'une langue autre que le français, à moins que l'accomplissement des tâches liées à cet emploi ne nécessite une telle maîtrise.
- Les consignes, les directives et les contrats relatifs aux biens et aux services que le Cégep acquiert doivent être en français, à moins que la version française ne soit pas disponible.

- Le Cégep peut parfois utiliser dans ses communications des langues autres que le français, notamment pour accroître son rayonnement et lorsque les circonstances le justifient.

### 7. Entrée en vigueur et révision

La *Politique* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et est alors présentée à tous les élèves et à tous les membres du personnel.

Le Cégep évaluera sa *Politique* tous les trois ans. Les critères retenus pour cette autoévaluation sont :

- la conformité de la *Politique* au regard des dispositions de la *Charte de la langue française*;
- l'atteinte des objectifs de la *Politique* aux plans de la valorisation de la langue française et de la qualité des communications dans le Cégep;
- la concordance entre les plans d'action des services, les plans de travail des départements et la *Politique*.